



# RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION LIKOUALA

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Novembre 2022*

*R2488*



**SOFRECO**



GLOBAL



INSTITUTO DE  
CERTIFICACION



# SOMMAIRE

---

|   |          |
|---|----------|
| <b>ACRONYMES .....</b>  | <b>2</b> |
| <b>1 INTRODUCTION .....</b>   | <b>3</b> |
| 1.1 Objectifs de l'audit.....   | 3        |
| 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé .....                                 | 3        |
| 1.3 Résumé des résultats.....   | 4        |
| <b>2 METHODOLOGIE .....</b>   | <b>5</b> |
| 2.1 Échantillonnage .....   | 5        |
| 2.2 Equipe d'audit .....  | 5        |
| 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....       | 6        |
| 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et<br>fonction ..... | 6        |
| 2.5 Liste des documents consultés .....   | 6        |
| 2.6 Difficultés rencontrées .....   | 7        |
| <b>3 RESULTATS DE L'AUDIT .....</b>   | <b>8</b> |
| 3.1 Commentaires des parties prenantes.....                                     | 8        |
| 3.2 Bonnes pratiques constatées.....  | 8        |
| 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)<br>.....    | 9        |
| 3.4 Recommandations.....  | 30       |

# ACRONYMES

---

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>AI</b>        | Auditeur Indépendant   |
| <b>AIS-FLEGT</b> | Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo    |
| <b>APV-FLEGT</b> | Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade |
| <b>AVE</b>       | Attestation de Vérification Export   |
| <b>CCM</b>       | Comité Conjoint de Mise en œuvre   |
| <b>CLFT</b>      | Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité                           |
| <b>DAC</b>       | Demande d'action corrective  |
| <b>DDEF</b>      | Direction Départementale de l'Economie Forestière                                |
| <b>DG</b>        | Direction Générale ou Directeur Général  |
| <b>DGEF</b>      | Direction Générale de l'Economie Forestière                                      |
| <b>FDL</b>       | Fonds de Développement Local   |
| <b>MEF</b>       | Ministère de l'Economie Forestière   |
| <b>OI-FLEG</b>   | Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance          |
| <b>PCIV</b>      | Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs                                  |
| <b>PGES</b>      | Plan de Gestion Environnemental et Social  |
| <b>SAF</b>       | Service Administratif et Financier   |
| <b>SCPFE</b>     | Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation                      |
| <b>SDC</b>       | Série de Développement Communautaire   |
| <b>SEP</b>       | Service des Etudes et de la Planification  |
| <b>SVL</b>       | Système de Vérification de la Légalité   |
| <b>SVRF</b>      | Service de la Valorisation des Ressources Forestières                            |
| <b>UFA</b>       | Unité forestière d'aménagement   |
| <b>UFE</b>       | Unité forestière d'exploitation  |

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Likouala a eu lieu du 22 au 26 septembre 2022. Il s'agit du premier audit de la DDEF par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du Ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département de la Likouala. La DDEF a été audité en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

## 1.3 Résumé des résultats

Sur les 38 exigences de légalité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDEF avec 7 indicateurs. La DDEF a notamment une bonne performance en ce qui a trait à la vérification de la validité des conventions et sur l'émission des autorisations de coupe annuelle. L' AIS mentionne au passage les efforts soutenus de la DDEF pour le contrôle des agréments des transporteurs. Malgré tout, parmi les 31 défaillances identifiées à la DDEF, un grand nombre est dû à l'insuffisance des contrôles régaliens. Ce problème récurrent est dû au manque de moyens mis à disposition de la DDEF pour les missions de contrôle. Quand un contrôle est réalisé par la DDEF, il ne couvre trop souvent que quelques éléments de la conformité légale des entreprises. La plupart des exigences légales applicables aux sociétés ne sont pas contrôlées par la DDEF. Le manque d'inspections régulières et complètes des sociétés laisse leur laissez le champ libre pour opérer comme elles le veulent.

## 2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 4 jours complets dans le département aux bureaux de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition.

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

| Nom                | Rôle  |
|--------------------|---|
| Alexandre Boursier | Chef auditeur, enjeux sociaux                       |
| Maximin Mboulafini | Expert des opérations et de l'aménagement forestier |
| Ugo Lapointe       | Auditeur, expert de l'aménagement forestier         |

## 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

| Date                    | Nom               | Lieu               | Activités   |
|-------------------------|-------------------|--------------------|---|
| 22 septembre 2022       | Bureau de la DDEF | Impfondo, Likouala | Rencontre d'ouverture<br>Entrevues avec le personnel<br>Revue documentaire<br>En soirée : compte rendu des constats de la journée |
| 23 et 24 septembre 2022 | Bureau de la DDEF | Impfondo, Likouala | Entrevues avec le personnel<br>Revue documentaire<br>En soirée : compte rendu des constats de la journée                          |
| 26 septembre 2022       | Bureau de la DDEF | Impfondo, Likouala | Dernières entrevues avec le personnel<br>Dernières révisions de documents<br>Rencontre de fermeture                               |

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

| Organisme     | Nom                       | Fonction                |
|---------------|---------------------------|-------------------------|
| DDEF-Likouala | Itoumba Albert, D         | DDEF                    |
| DDEF-Likouala | Zikito Mireille Joselyne, | CSAF                    |
| DDEF-Likouala | Ombele Jean-François, Che | CSF                     |
| DDEF-Likouala | Ipemosso Jean Blaise,     | SVRF par intérim        |
| DDEF-Likouala | Banzoussi Christ,         | CSEP                    |
| DDEF-Likouala | Ntadi Christ,             | Collaborateur DDEF      |
| DDEF-Likouala | Modende Gérald,           | Collaborateur DDEF      |
| DDEF-Likouala | Bognebe Medard,           | Secrétariat DDEF        |
| DDEF-Likouala | Mofoula Donald,           | Collaborateur DDEF      |
| DDEF-Likouala | Ebeko Serge Rock,         | Secrétariat DDEF        |
| DDEF-Likouala | Nkatta Victoir Dalinda,   | Chef de brigade Enyelle |

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuilles de transport.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

| Commentaires reçus                                    | Analyse des auditeurs    |
|---|--------------------------|
| Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit. | Pas d'analyse nécessaire |

### 3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

| Libellé de l'indicateur   | Constat   |
|---|---|
| 2.2.2 Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont en cours de validité.   | Les auditeurs ont contrôlé les autorisations de coupe accordée aux sociétés en activité dans la Likouala et constate la conformité de la DDEF sur ce point. Les dossiers d'autorisation comportent toutes les pièces exigées.   |
| 4.3.1 Les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement ont été réalisés dans les délais législatifs et réglementaires prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières. | Sur l'ensemble des sociétés en activités dans le département de la Likouala, contrôlé par la DDEF, Les auditeurs constatent que la totalité des UFA/UFE possèdent soit des plans d'aménagement en cours de validité (7 PAF) ou des protocoles d'accord en cours de validité (3 protocoles). |
| 4.4.2 L'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle   | Les auditeurs constatent que la DDEF contrôle le respect des limites des assiettes de coupe annuelle par les sociétés en activité dans la Likouala et constate que la DDEF effectue régulièrement ces contrôles.  |

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audit.

#### Demandes d'actions correctives émises suite aux constats de défaillances avec les exigences de la grille de légalité pour forêt naturelle au Congo :

|   |  |                                    |  |
|---|--|------------------------------------|--|
| DAC # :   | 1.1.3/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle   |                                    |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès de l'administration forestière.</p> <p><b>Constat :</b> Les auditeurs ont consulté les agréments disponibles à la DDEF. Les auditeurs constatent que sur les 8 entreprises présentement en activité dans le département, 3 n'ont jamais eu d'agrément. Ces 3 sociétés non conformes opèrent pourtant en forêt depuis plusieurs années. Or, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de pièces démontrant qu'elle aurait agi contre ces sociétés non-conformes. Ceci est une défaillance.</p> <p>Pour ce qui est des cartes professionnelles, sur les 8 sociétés, 3 ont des cartes professionnelles visées et en cours de validité. 1 possède une carte professionnelle mais dont le dernier visa date de 2020. Les 4 autres sociétés n'ont pas de carte professionnelle. Or, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de pièces démontrant qu'elle aurait agi contre ces sociétés non-conformes. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 2.1.1/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 2.1.1 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les auditeurs ont consulté les 10 conventions de la Likouala et ont constaté que, mis à part l'arrêté d'appel d'offre de l'UFA Mimbeli-Ibenga de CIB, la DDEF n'a été en mesure de présenter les pièces démontrant le respect des étapes réglementaires et la conformité en matière d'attribution d'aucun autre titre d'exploitation. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Arrêté d'appel d'offre de l'UFA Mimbeli-Ibenga</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 2.2.1/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF a été en mesure de présenter les demandes ou autorisations d'installation pour seulement 3 des 10 UFA. Ceci est une défaillance.</p> <p>Les auditeurs ont consulté les dossiers de demandes de l'ensemble des 8 sociétés sur leurs 10 UFA/UFE et ont constaté que les étapes aboutissant à l'émission des autorisations de coupe annuelle et les rapports d'expertise ont été respectés pour 9 des 10 UFA. Le dossier qui demeure à fournir pour une seule des 10 UFA/UFA (l'UFE Moungouma de ETBM) doit être mentionné mais n'est pas une défaillance. La DDEF devra évidemment se préparer à fournir la totalité des dossiers de demandes de coupes lors des prochains audits.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |

|   |          |
|---|----------|
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 4.3.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.3.2 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires soient validés par la commission interministérielle, et le plan d'aménagement soit adopté par les parties prenantes.</p> <p><b>Constat :</b> Les auditeurs constatent que les comptes rendus de réunions de validation du plan d'aménagement et les comptes rendu des réunions d'adoption des plans d'aménagement ne sont pas disponibles sur place à la DDEF. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.3.3/2022/Likouala                              | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.3.3 forêt naturelle |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les plans de gestion et les plans annuels d'exploitation soient validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les auditeurs ont constaté que la DDEF ne possède aucune copie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les comptes rendus des réunions de validation des plans de gestion ;</li> <li>Plans de gestion ;</li> <li>Rapport de suivi annuel du plan d'aménagement.</li> </ul> <p>Pour ce qui est des plans d'exploitation, seuls les documents de CIB pour les UFA Loundougou-Toukoulaka et Mimbéli Ibenga existent.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>Plans d'exploitation de CIB</li> </ul> |  |                                    |  |  |

|   |  |
|---|--|
| Demande d'action corrective                         | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance :               | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS   |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS   |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 3.1.1/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 3.1.1 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Sur les 7 UFA aménagées dans la Likouala, 5 ont un mécanisme de concertation en place. Les 2 UFA aménagées mais sans mécanisme de concertation. Des précédents existent où, pour éviter tout délai, le Ministre de l'Économie forestière a mis en place les comités de concertation par note de service. L'absence d'action du MEF pour la mise en place de comités de concertation pour les UFA aménagées dans la Likouala est une défaillance.</p> <p>Pour l'UFA Lopola, le comité est en place mais non fonctionnel depuis 2020. La DDEF n'a pas vérifié le fonctionnement de ce comité de concertation depuis au moins 2 ans. Ceci est également une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 3.1.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 3.1.2 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p> <p><b>Constat :</b><br/>En avril 2022 avec l'appui du projet PACO la DDEF a réalisé des contrôles régaliens sur le terrain dans 4 des 10 UFA/UFE.</p> <p>Lors de ces contrôles, la DDEF n'a pas contrôlé le respect par les entreprises forestières de la réglementation relative à l'information des populations locales et autochtones de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière. Ceci est une défaillance. Il existe pourtant une procédure de la CLFT assurant de couvrir tous ces éléments lors des contrôles.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 3.2.1/2022/Likouala                              | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 3.2.1 forêt naturelle |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les auditeurs ont consulté trois rapports : le rapport d'évaluation de la coupe annuelle de CIB de l'UFA Mimbéli-Ibenga, celui de Loundoungou-Toukoulaka et celui de BPL pour l'UFA Lopola. Les auditeurs constatent que la DDEF a effectivement couvert pour ces trois UFA les aspects liés au respect des us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones. Or, lors de ces contrôles la DDEF a relevé que BPL ne respectait pas les droits des populations, mais n'a pas sévi contre la société. Il y a bien une mise en demeure à l'endroit de cette entreprise pour d'autres enjeux, mais pas pour le manquement au respect des droits. Ceci est une défaillance.</p> <p>Enfin, la DDEF n'a pas fourni les preuves démontrant qu'elle a contrôlé les 6 autres UFA aménagées sur l'aspect du respect des droits. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |

|   |  |
|---|--|
| Demande d'action corrective                         | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance :               | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS   |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS   |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 3.2.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 3.2.2 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones</p> <p><b>Constat :</b><br/>Le rapport annuel 2021 de la DDEF de Likouala consulté par les auditeurs lors de l'audit inclut une liste des réalisations, qualifiées comme « Réalisé » ou « Non réalisé ». Ce rapport démontre que les sociétés Thanry Congo et Lopola, par exemple, ont un grand nombre d'engagements à échéance non exécutés dans leurs cahiers de charges particuliers. L'article 232 de la loi 33 de 2020 prescrit la mise à l'amende pour la valeur de l'obligation non exécutée. Or, faute de moyens, la DDEF n'a pas été en mesure d'aller vérifier sur le terrain certaines obligations des sociétés en vue de sanctionner. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|  |   |                                    |  |
|--|---|------------------------------------|--|
| DAC # :  | 3.3.1/2022/Likouala   | Classification de la défaillance : |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 3.3.1 forêt naturelle  |                                    |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |   |                                    |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Le plan d'aménagement prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Sur 07 UFA possédant un Plan d'aménagement valide dans le département, la DDEF a présenté une seule procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes. Ceci est une défaillance.</p> <p>Malheureusement, la DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre pourtant l'ensemble des éléments à contrôler. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Plans d'aménagement</li> <li>▪ Procédure d'enregistrement de traitement des requêtes et plaintes de Mokabi</li> </ul> |   |                                    |  |
| Demande d'action corrective  | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |                                    |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT  |                                    |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS  |                                    |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS  |                                    |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT  |                                    |  |

|  |  |                                    |  |
|--|--|------------------------------------|--|
| DAC # :  | 3.3.2/2022/Likouala                              | Classification de la défaillance : |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 3.3.2 forêt naturelle |                                    |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>La DDEF affirme qu'elle vérifie l'existence et la mise en œuvre de ces procédures lors de ses contrôles. Elle a présenté l'exemple de la procédure de gestion et règlement des conflits de l'entreprise Mokabi mais n'a pas pu en présenter d'autres.</p> <p>De plus, la DDEF n'a pas fourni des preuves documentaires qu'elle vérifie la mise en œuvre par Mokabi (ni par les autres entreprises) de cette procédure. Ceci est une défaillance.</p> <p>Selon la DDEF, ces manquements s'expliquent par le manque de moyen à disposition pour faire ce type de vérification.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Procédure de gestion et règlement des conflits de l'entreprise Mokabi</li> </ul> |  |                                    |  |

|   |  |
|---|--|
| Demande d'action corrective                         | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance :               | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS   |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS   |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 3.5.4/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF ne contrôle pas le respect par les entreprises forestières des conditions de sécurité et de santé des travailleurs. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 4.1.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b><br/>         Parmi les documents échantillonnés lors de l'audit, la DDEF a présenté un compte-rendu de mission réalisé à l'entreprise Likouala Timber où un PV d'infraction a été émis à l'entreprise pour la non-application des règles EFIR (mauvaise construction de routes). Ceci est un bon point et démontre la capacité de la DDEF à réaliser ces contrôles.</p> <p>Les contrôles réalisés auprès des autres sociétés ne couvrent pas toujours les EFIR. Ceci est une défaillance. La procédure de la CLFT couvre pourtant tous les aspects nécessaires, mais n'est pas utilisée par la DDEF.<br/>         Pour la société Bois Kassa, la DDEF a confirmé qu'il n'y avait pas eu de mission de contrôle du tout.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.1.3/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b><br/>         La DDEF a présenté des lettres de mise en demeure à l'endroit de trois sociétés, émises en date du 28/04/2022 où une des infractions identifiées est la construction de bases vie non-conformes à la convention. Actuellement, l'échéance de trois mois relatifs à ces mises en demeure est dépassée et aucune action de suivi n'a été prise. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>Lettres de mise en demeure</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |

|   |          |
|---|----------|
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.2.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF a présenté des lettres de mise en demeure à l'endroit de deux sociétés émises en date du 28/04/2022 où il est reproché à ces entreprises la non mise en place des mesures protection de la faune et à la lutte anti-braconnage (USLAB). Actuellement, l'échéance de trois mois relative à ces mise en demeure est dépassée et aucune action n'a été encore prise. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Lettres de mise en demeure</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.4.1/2022/Likouala                              | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.4.1 forêt naturelle |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes soient matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas été en mesure de présenter des rapports pour la majorité des UFA/UFE démontrant qu'il y aurait eu un contrôle de l'entretien des limites prévues sur les cartes. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b><br/>Entretiens avec le personnel de la DDEF<br/>Compte-rendu de la mission d'évaluation des AAC 2020 et 2021<br/>L'expertise de l'AAC 2022 de la CIB<br/>Rapport de contrôle et d'inspection 2021 de BPL</p> |  |                                    |  |  |

|   |  |
|---|--|
| Demande d'action corrective                         | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance :               | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS   |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS   |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.5.1/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.5.1 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement</p> <p><b>Constat :</b><br/>Le contrôle du réseau routier mentionné dans les rapports produits par la DDEF sert à calculer la taxe de déboisement, et non à s'assurer que le réseau respecte les prescriptions. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de Mokabi daté de mai 2022</li> <li>▪ Rapport de mission d'évaluation des assiettes annuelles de coupes 2019 et 2020 et expertise de l'assiette annuelle de pour 2021 de l'UFa Ipendja de Tahnry Congo</li> <li>▪ RAPPORT D'EVALUATION DE LA SOCIETE LDSR située dans L'UFE BONVOUKI daté de septembre 2021</li> <li>▪ Rapport de mission de contrôle et d'inspection de chantier de la société CIB-OLAM</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 4.6.1/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.6.1 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Aucun de des rapports consultés par les auditeurs ne mentionne la vérification par la DDEF du respect des essences autorisés, DMA, et volumes à prélever. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de Mokabi daté de mai 2022</li> <li>▪ Rapport de mission d'évaluation des assiettes annuelles de coupes 2019 et 2020 et expertise de l'assiette annuelle de pour 2021 de l'UFa Ipendja de Tahnry Congo</li> <li>▪ RAPPORT D'EVALUATION DE LA SOCIETE LDSR située dans L'UFE BONVOUKI daté de septembre 2021</li> <li>▪ Rapport de mission de contrôle et d'inspection de chantier de la société CIB-OLAM</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.6.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.6.2 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF atteste qu'elle contrôle les marques sur le bois par échantillonnage lors des contrôles en forêt, mais n'a pas été en mesure de retrouver les rapports attestant de ces contrôles. Cependant, la DDEF a présenté un PV daté du 29 juillet 2022 adressé à BPL pour absence ou défaut de marques sur les billes, ce qui démontre le contrôle effectif de cet aspect. Cependant, la DDEF n'a pas les ressources pour réaliser l'inspection requise à chaque année chez chaque exploitant. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b><br/>Entretiens avec le personnel de la DDEF<br/>PV de BPL daté du 29 juillet 2022.</p> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |

|   |          |
|---|----------|
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 4.6.3/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.6.3 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF a présenté un acte de transaction datant de septembre 2020 émis à une société pour mauvaise tenu des documents de chantier. Ceci démontre la capacité de la DDEF à agir lorsqu'il y a infraction.</p> <p>Cependant, parmi les différents rapports d'inspection de chantiers présentés par la DDEF, aucun ne mentionne la vérification des documents de chantier et de transport de bois. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b><br/>Entretiens avec le personnel de la DDEF<br/>Acte de transaction datant de septembre 2020</p> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|  |   |                                    |  |  |
|--|---|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 4.7.1/2022/Likouala   | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.7.1 forêt naturelle  |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |   |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Aucun des rapports d'inspection présentés aux auditeurs ne mentionne la vérification des bois abandonnés. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de Mokabi daté de mai 2022</li> <li>▪ Rapport de mission d'évaluation des assiettes annuelles de coupes 2019 et 2020 et expertise de l'assiette annuelle de pour 2021 de l'UFa Ipendja de Tahnry Congo</li> <li>▪ RAPPORT D'EVALUATION DE LA SOCIETE LDSR située dans L'UFE BONVOUKI daté de septembre 2021</li> <li>▪ Rapport de mission de contrôle et d'inspection de chantier de la société CIB-OLAM</li> </ul> |   |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | <p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p> |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT  |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS  |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS  |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT  |                                    |  |  |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC #  | 4.8.1.a /2022/Likouala                     | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité forêt naturelle |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les constats d'inspection de la DDEF concernant les installations de transformation ne font pas mention du respect par les entreprises des obligations légales et réglementaires concernant l'optimisation de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de Mokabi daté de mai 2022</li> <li>▪ Rapport de mission d'évaluation des assiettes annuelles de coupes 2019 et 2020 et expertise de l'assiette annuelle de pour 2021 de l'UFa Ipendja de Tahnry Congo</li> <li>▪ RAPPORT D'EVALUATION DE LA SOCIETE LDSR située dans L'UFE BONVOUKI daté de septembre 2021</li> <li>▪ Rapport de mission de contrôle et d'inspection de chantier de la société CIB-OLAM</li> </ul> |  |                                    |  |  |

|   |  |
|---|--|
| Demande d'action corrective                         | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance :               | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS   |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS   |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 4.8.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les rapports de contrôle de la DDEF identifient effectivement les équipements en place dans chaque usine, mais ne font pas la comparaison des équipements en place avec les engagements des sociétés concernant ces équipements dans les conventions. Ces constats sur l'état de la situation actuelle sont une bonne première étape dans la réalisation des contrôles requis. Il demeure le besoin de faire la comparaison avec les engagements des conventions. L'absence de ces analyses sont une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de Mokabi daté de mai 2022</li> <li>▪ Rapport de mission d'évaluation des assiettes annuelles de coupes 2019 et 2020 et expertise de l'assiette annuelle de pour 2021 de l'UFa Ipendja de Tahnry Congo</li> <li>▪ RAPPORT D'EVALUATION DE LA SOCIETE LDSR située dans L'UFE BONVOUKI daté de septembre 2021</li> <li>▪ Rapport de mission de contrôle et d'inspection de chantier de la société CIB-OLAM</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.8.3/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.8.3 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les états de production de 2 des 8 sociétés ne sont pas disponibles à la DDEF. Pour les 6 autres, les auditeurs constatent que les états de production déclarés par les sociétés elles-mêmes sont effectivement vérifiés par la DDEF. Pour ce qui est des registres entrées usines, la DDEF a déclaré en faire la vérification mais n'a pas été en mesure de le démontrer. Ceci est une défaillance. L'absence de vérification de la véracité des registres entrée usine est dû à un manque de moyens confié à la DDEF pour faire ce travail.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de Mokabi daté de mai 2022</li> <li>▪ Rapport de mission d'évaluation des assiettes annuelles de coupes 2019 et 2020 et expertise de l'assiette annuelle de pour 2021 de l'UFa Ipendja de Tahnry Congo</li> <li>▪ Rapport similaire pour la CIB</li> <li>▪ États de production de 6 sociétés</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :   | 4.9.1/2022/Likouala                              | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.9.1 forêt naturelle |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les sociétés forestières travaillant dans la Likouala ont tous des cahiers de charge validés. La DDEF n'a pas de registre de suivi de l'avancement des engagements du cahier de charge et du respect des échéanciers. La DDEF rapport annuellement les exécutions dans son rapport annuel mais ce rapport n'indique pas les dates d'échéance prévues aux cahiers de charges, les date d'exécution, dates de réception). Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapport annuel DDEF Likouala 2021</li> <li>▪ Conventions</li> <li>▪ PVs de réception des ouvrages</li> </ul> |  |                                    |  |  |

|   |  |
|---|--|
| Demande d'action corrective                         | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |
| Calendrier relatif à la défaillance :               | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS   |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS   |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|  |  |                                    |  |
|--|--|------------------------------------|--|
| DAC # :  | 4.9.2/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.9.2 forêt naturelle   |                                    |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Une des sociétés forestières de la Likouala a une dette très importante (78 millions) au FDL. Une mise en demeure datée du 28 avril 2022 a été servie à cette société pour le non-paiement des fonds au FDL. Depuis cette date, au moment de l'audit 5 mois après cette mise en demeure, la société n'a toujours pas corrigé la situation et le MEF n'a pas réalisé de suivi à sa mise en demeure. Ceci est une défaillance.</p> <p>En avril 2022 la mission de contrôle financée par le projet PACO a mis en lumière qu'une société doit 11 millions au FDL. En septembre 2022 au moment de l'audit la DDEF n'a pas pris action contre la société. Le même exercice a été réalisé pour une 3<sup>e</sup> société avec des constats similaires de dette au FDL, sans action de la part de la DDEF. Ceci est une défaillance.</p> <p>De plus, la DDEF n'a pas à ce jour en septembre 2022 réalisé d'autres contrôles auprès des autres sociétés en ce qui concerne les versements aux FDL. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Mise en demeure</li> <li>▪ Rapports de contrôle</li> </ul> |  |                                    |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
| DAC # :  | 4.9.3/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :   | Indicateur grille légalité 4.9.3 forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :   |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF ne réalise pas d'évaluation technique, seule ou conjointe avec d'autres DD, pour vérifier la conformité des bâtiments ou les autres livrables prévus au cahier de charge. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective  | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :  | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>  | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC #   | 4.11.1/2022/Likouala   | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur grille légalité 4.11.1 forêt naturelle  |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Les sociétés forestières de la Likouala doivent pour 2021 et 2022 plus de 2 milliards FCFA à l'État congolais en taxes d'abattage et de superficie. Une lettre de la ministre datée du 18 août 2022 exige le paiement des arriérés des sociétés en défaut d'ici au 31 décembre 2022 sinon les sommes seront majorées de 30%. La DDEF a également émis des lettres de mise en demeure à trois sociétés en avril 2022 pour taxes impayées, mais il n'y a pas eu de suivi depuis. Ceci est une défaillance. La lettre de la ministre sommant les sociétés en défaut de payer avant le 31 décembre ne peut se substituer au devoir de la DDEF qui est de faire un suivi serré et mensuel des paiements des sociétés.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Lettre du ministre du 18 août 2022</li> <li>▪ Mise en demeure par la DDEF envers 3 sociétés</li> <li>▪ Registre des paiements des taxes</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |

|   |  |
|---|--|
| Calendrier relatif à la défaillance :               | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :      | EN COURS   |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve : | EN COURS   |
| <b>Statut de la DAC :</b>                           | OUVERT   |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC #   | 4.11.5/2022/Likouala   | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle  |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p><b>Constat :</b><br/>Plusieurs sociétés forestières de la Likouala ont des transactions impayées depuis 2020. Les délais accordés pour ces paiements sont d'un mois. La DDEF a envoyé des mises en demeure en avril 2022 pour certaines de ces sociétés en défaut, mais pas pour toutes. Enfin, 5 mois plus tard, il n'y a pas de suivi de fait et les transactions demeurent impayées. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Actes de transactions</li> <li>▪ Registres de paiements</li> <li>▪ Lettres de mise en demeure</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC #   | 4.12.2/2022/Likouala   | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle  |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La sous-traitance pour la récupération des rebuts de sciage aux usines n'est pas quelque chose que la DDEF vérifie lors de ses contrôles régaliens. Ceci est une défaillance, puisque la DDEF n'est pas au courant des efforts des sociétés forestières pour l'appui aux sous-traitants des sous-produits de transformation dans les cours des usines.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Rapports de contrôle terrain</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|
| DAC #   | 5.1.4/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur 5.1.4 grille légalité forêt naturelle   |                                    |  |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF ne possède pas les équipes nécessaires à la réalisation du minutieux travail de longue haleine qu'est, par exemple, la comparaison des informations des feuilles de route avec celle des carnets de chantier et états de production. Même si ce travail pouvait être effectué, l'absence de transmission des feuilles de route par les 7 des 8 sociétés rend cet exercice impossible. Or la DDEF n'a pas sévi contre les 7 sociétés fautives. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ Feuilles de route</li> </ul> |  |                                    |  |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |  |

|   |  |                                    |  |
|---|--|------------------------------------|--|
| DAC #   | 5.2.1/2022/Likouala  | Classification de la défaillance : |  |
| Norme & exigence :  | Indicateur 5.2.1 grille légalité forêt naturelle   |                                    |  |
| Description de la défaillance et éléments de preuve associés :  |  |                                    |  |
| <p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p><b>Constat :</b><br/>La DDEF affirme qu'elle contrôle les marques sur le bois par échantillonnage lors des contrôles en forêt, mais n'a pas été en mesure de retrouver les rapports attestant de ces contrôles. Cependant, la DDEF a présenté un PV daté du 29 juillet 2022 adressé à une société pour absence ou défaut de marques sur les billes, ce qui démontre le contrôle effectif de cet aspect. Cependant, la DDEF n'a pas les ressources pour réaliser l'inspection requise à chaque année chez chaque exploitant. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF</li> <li>▪ PV 29 juillet 2022</li> </ul> |  |                                    |  |
| Demande d'action corrective   | Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.<br>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance. |                                    |  |
| Calendrier relatif à la défaillance :   | Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT   |                                    |  |
| Élément de preuve fournis par l'Organisation :  | EN COURS   |                                    |  |
| Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :   | EN COURS   |                                    |  |
| <b>Statut de la DAC :</b>   | OUVERT   |                                    |  |

## 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF devrait réaliser des contrôles régaliens sur le terrain, en forêt et en usine pour contrôler les pratiques des exploitants et industriels. Lors de ces contrôles régaliens la DDEF devrait utiliser la procédure de contrôle terrain préparée par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir les défaillances pour cause de contrôle incomplet ;
- Le montant total des taxes et transactions impayées par les exploitants et industriels dans la juridiction de la DDEF de la Bouenza est très élevé. La DDEF devrait sévir contre les sociétés en défaut de paiement ;
- Plusieurs des défaillances, et donc des DAC émises, peuvent être corrigées à peu de frais, sans déplacement et donc sans allocation de ressources additionnelles. La DDEF devrait prioriser ces DAC dans son plan d'action et travailler immédiatement à les corriger. Les autres DAC devront également faire partie du plan d'action et être corrigées par des actions régulières et sur une période plus longue. Si des ressources additionnelles sont nécessaires, la DDEF devra travailler avec ses partenaires de la DGEF pour les obtenir.